

Directive ministérielle DGPPFC-020.REV1

- Catégorie(s) :
- ✓ Réorganisation des services
 - ✓ Programme-services dépendance
 - ✓ Services en itinérance
 - ✓ Paliers d'alerte régionale

Réorganisation des services en dépendance et des services en itinérance en fonction des paliers d'alerte régionale

Remplace la directive émise le 5 octobre 2020 (non codifiée)

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS :

- Directions des services en santé mentale et dépendance

Directive

Objet :

Cette fiche est une mise à jour importante de la directive précédemment émise. Elle présente les différentes recommandations destinées aux directions des services en santé mentale et dépendance (DSMD) des CISSS et CIUSSS relativement à **la réorganisation des services en dépendance et services en itinérance** en fonction des paliers d'alerte régionale en vigueur dans le contexte de la présente pandémie.

Elle vise donc à soutenir les gestionnaires et les équipes cliniques concernées dans la réorganisation des services afin de réduire le risque de transmission du virus de la COVID-19 tout en favorisant le maintien de l'accès, de la continuité et de la qualité des services aux usagers concernés.

Les services en dépendance et en itinérance

En effet, il importe de rappeler que les services en dépendance et en itinérance **demeurent primordiaux en temps de crise sanitaire**, notamment afin d'éviter les effets systémiques délétères majeurs engendrés par une rupture de service auprès de ces personnes qui sont, pour plusieurs, particulièrement vulnérables (risque accru de dégradation significative de l'état de santé, impacts sur l'entourage et les milieux naturels, pression accrue sur différents systèmes de soins et services incluant les urgences hospitalières, etc.). En ce sens, le délestage des services en dépendance et en itinérance devrait être évité ou advenant cette impossibilité, être réduit au minimum et être remis à niveau dans les meilleurs délais.

Aussi, l'accès et la continuité des services en dépendance, même chez un usager présentant des symptômes, ou positif à la COVID-19 doivent être assurés. Pour ce faire, il est prioritaire de mettre en place et de maintenir de façon continue, les mesures permettant d'identifier rapidement un usager pouvant être infecté par la COVID-19

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/?gclid=EAlaIqobChMlpJCas8ja7gIVq-iGCh09DA-XEAYASAAEgK1GPD_BwE

et d'appliquer les mesures appropriées de PCI. À cet effet, voici des hyperliens généraux pouvant vous être utiles dans le cadre de la situation actuelle en lien avec la pandémie :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>
- <http://dependanceitinérance.ca/>
- <https://www.inspq.qc.ca/>

Description des paliers d'alerte régionale**Palier 1 – Vigilance (zone verte)**

Le Palier 1 – Vigilance appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID 19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige le respect des mesures de base mises en place dans l'ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, hygiène des mains, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines activités ou certains milieux.

Palier 2 – Préalerte (zone jaune)

Le Palier 2 – Préalerte s'impose lorsque la transmission commence à s'accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.

Palier 3 – Alerte (zone orange)

Le Palier 3 – Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.

Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge)

Le Palier 4 – Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

En tout temps, les détails des mesures par palier sont disponibles sur le site quebec.ca, dont celles prises par décret :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591>

Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour. Elles seront ajustées (et dûment identifiées dans le document) selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance : Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	Tableau A - <i>Réorganisation des services du programme-services Dépendance et des services en itinérance en fonction des paliers d'alerte régionale</i>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie